

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Canton de

**SEANCE DU LUNDI 5 MARS 2018**

CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 8 mars 2018

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 27 février 2018

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-03

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

MISE EN OEUVRE DU  
PACTE DE COHERENCE  
METROPOLITAIN –  
CONTRAT TERRITORIAL  
AVEC LA  
METROPOLE DE LYON

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE (par proc. à M. TOLLET), Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à Mme CARRET), M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO (par proc. à Mme GOYER), Mme BREMOND (par proc. à Mme CRESPIY), Mme CRESPIY, Mme WEBANCK (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE, Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND), Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT jusqu'au N° 2018-02 inclus), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. PETIT), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

**Reçu le .....**

**Identifiant de l'Acte :**

**069 216900340.....**

**Rapport de** : M. LE MAIRE

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain. Celui-ci a été adopté par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015.

Le Pacte vise à articuler les compétences de la Métropole avec celles des communes en recherchant le juste équilibre entre attractivité du territoire et prise en compte de la proximité.

Le chapitre 4 du Pacte définit le cadre de la contractualisation entre la Métropole et chaque commune. La contractualisation a vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité et l'efficience de l'action publique sur le territoire.

## Modalités de préparation des contrats

Suite à l'adoption du Pacte de cohérence métropolitain en décembre 2015, la Commune de Caluire et Cuire a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur 21 thématiques inscrites dans le Pacte. Ainsi, la Ville s'est positionnée sur 19 thématiques ayant retenu son attention et nécessitant un examen approfondi avec les services métropolitains.

De septembre 2016 à avril 2017, des échanges techniques ont eu lieu entre services métropolitains et communaux pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques ci-dessus.

Les modalités de travail ont été adaptées selon les thématiques :

- En réunion bilatérale avec la Métropole dans le domaine social et en matière de propreté ;
- À l'échelle des Conférences Territoriales des Maires (CTM) pour la culture, le sport, l'économie de proximité ;
- À l'échelle métropolitaine pour la prévention-santé, la prévention spécialisée, l'instruction des garanties d'emprunt, la vie étudiante, l'éducation.

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Au terme de cette négociation, ce sont 14 fiches thématiques qui ont été retenues et intégrées au contrat territorial :

<b>Développement solidaire, habitat et éducation</b>	<b>Proposition</b>
Informations croisées et coordination de l'action sociale entre Métropole et Commune	n°1
Accueil, Information et Orientation de la demande sociale	n°2
Mise en place d'un dispositif de prévention santé pour les 0-12 ans	n°4
Prévention spécialisée	n°5
Instruction des demandes de garanties d'emprunts des bailleurs sociaux	n°6
Rapprochements et création de synergies entre écoles et collèges	n°18
<b>Développement urbain et cadre de vie</b>	<b>Proposition</b>
Politique de la Ville	n°11
Nettoieement : Convention Qualité Propreté	n°12
Priorisation des itinéraires de déneigement de niveau 3	n°17
<b>Développement économique, emploi et savoir</b>	<b>Proposition</b>
Mobilisation conjointe Métropole / Commune des entreprises sur la problématique de l'insertion	n°8
Vie étudiante	n°9
Développement des synergies intercommunales en matière de lecture publique	n°19
Développement des coopérations en matière de politique culturelle	n°20
Développement des coopérations en matière de sport	n°21

## Contenu du contrat

Le contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole. Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en œuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel est établi et présenté en Conférence Territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en œuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et prend fin le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
à la majorité, par 40 voix pour et 3 abstentions,

**- APPROUVE**

le contrat territorial à passer entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon,

**- AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 8 mars 2018  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET